

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0238 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation rue de Verdun - 10èmes foulées Cormeillaises**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0319 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu les règles techniques et de sécurité (RTS), notamment le manuel organisateur hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme,

Vu la déclaration en date du 19 août 2025 présentée par le service des Sports de la ville de Cormeilles-en-Parisis, en vue d'organiser la 10<sup>ème</sup> foulée Cormeillaise, Challenge Eddy Lesueur, manifestation sportive non motorisée,

Considérant que cette manifestation consiste en des courses enfants (780 m, 1 410 m, 2 040 m, 2 670 m), des trails nature et découverte de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 5 km,

Considérant que la manifestation transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le dimanche 28 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipal de vérifier que les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants seront prises.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service des Sports de la ville de Cormeilles-en-Parisis est autorisé à organiser la 10<sup>ème</sup> foulée Cormeillaise, challenge Eddy Lesueur sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, en partie.

**Article 2** : La manifestation transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le dimanche 28 septembre 2025 de 7h30 à 14h00.

**Article 3** : La rue de Verdun sera fermée à la circulation pendant la toute la durée de la manifestation. Une déviation sera mise en place par la rue de Cormeilles pour rejoindre la commune de Cormeilles-en-Parisis.

**Article 4** : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 400 participants et 300 spectateurs. L'organisateur assurera la signalisation et la protection du périmètre, il veillera au bon déroulement de la manifestation. L'organisateur mettra en place une signalisation temporaire de fermeture de la rue de Verdun et le signalement de la déviation.

**Article 5** : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants, ainsi que du public, selon les dispositions précisées dans la déclaration visée dans les considérants.

**Article 6** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code pénal.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le service des Sports de la ville de Cormeilles-en-Parisis, section athlétisme, 48h00 avant le début de l'intervention, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain.

**Article 8** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 septembre 2025

N°ARR25\_0238

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Miloud GOUAL,



Madame Dalila KHORBI  
Maire Adjointe à la Prévention et à  
la Sécurité Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 08/09/2025.